

ARRÊTÉ N°2026-150

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande présentée par : INEO INFRACOM (Avenue de la Source 33370 SALLEBOEUF), en raison de travaux de raccordement de la fibre optique : au niveau du rond-point avenue de Jean Mermoz/avenue de St Médard, **pendant 1 nuit de 21h00 à 06h00** entre le 20 avril et le 5 mai 2026,

Considérant que les travaux empiètent sur la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des intervenants, des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pendant 1 nuit de 21h00 à 06h00 entre le 20 avril et le 5 mai 2026, la circulation et le stationnement seront réglementés au niveau du rond-point avenue de Jean Mermoz/avenue de St Médard, afin de permettre à l'entreprise INEO INFRACOM la réalisation de travaux de raccordement de la fibre optique.

ARTICLE 2 : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

Circulation et stationnement

- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier,
- Un balisage renforcé sera mis en place,

Signalisation

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, seront mises en place sur le chantier, par l'entreprise, en amont et en aval des travaux, au carrefour de l'avenue Jean Mermoz et de l'avenue de St Médard, en application des dispositions du présent arrêté ;
- L'entreprise responsable des travaux, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son chantier ;
- La signalisation temporaire du chantier sera évacuée par l'entreprise, dès la fin des travaux.

ARTICLE 3 :

Sanctions :

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Ne seront réalisés pendant la durée de cette dérogation, que les travaux objets de la présente, à l'exception de tous autres travaux de quelque nature qu'ils soient, qui devront être exécutés de jour.

Les matériels utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur.

Toutes informations utiles aux usagers et aux riverains seront données dans un délai suffisant par les moyens appropriés, et un numéro de téléphone leur sera accessible pour contacter le responsable du chantier pour toute question particulière (gêne excessive, personne malade, informations sur les conditions juridiques et techniques du chantier, etc..),

ARTICLE 5 : Notification sera faite à : INEO INFRACOM (Avenue de la Source 33370 SALLEBOEUF),

Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines
- Infotrafic et Kéolis

ARTICLE 6 : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 14/04/2026

Pour le Maire,

Le conseiller délégué à la mobilité,
la voirie, l'assainissement,



Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le ...23/04/2026... Affichage en Mairie, le ...23/04/2026...
--

Le maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire du présent arrêté et qu'il peut être attaqué pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.